

POLITIQUE 5.1.3

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU CANTON DE RUSSELL TOWNSHIP OF RUSSELL PUBLIC LIBRARY



Type de politique : Politique opérationnelles
Titre de la politique : Politique relative à l'utilisation communautaire des installations

Numéro de la politique : 5.1.3
Date d'approbation : 14 avril 1993

Dates des mises à jour et révisions:

Politique discutée lors d'une réunion du Conseil de bibliothèque (février 2012) – décision de ne pas y toucher pour le moment.

Révision complète – juin 2017

Date de la prochaine révision : 2021

Le Conseil de la Bibliothèque publique du canton de Russell peut permettre, aux membres de la communauté, d'utiliser ses installations.

1. La priorité sera accordée aux programmes de la bibliothèque ou aux événements parrainés par la bibliothèque et aux organismes à but non-lucratif.
2. La priorité sera accordée aux activités éducatives et culturelles.
3. Les demandes de réservation doivent être faites au directeur général au moins un mois à l'avance.
4. Les locaux ne peuvent être utilisés plus d'une fois par semaine par le même groupe.
5. La bibliothèque peut exiger certains frais pour l'utilisation de ses locaux.
6. Les utilisateurs peuvent emprunter des livres ou autres documents seulement pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.
7. Tout groupe se servant des lieux sera tenu responsable des dommages causés aux locaux, aux documents ou à l'équipement.
8. La bibliothèque se réserve, en tout temps, le droit de refuser toute demande, d'annuler toute réservation ou de retirer tout privilège d'utilisation des locaux de la bibliothèque.